REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025- 86

Aménagements de la circulation

Rue de Saumur

Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

<u>Travaux de réfection d'un mur de soutènement</u> et changement de garde-corps

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu l'Arrêté du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 22/06/2023 réglementant la circulation des véhicules de transports de marchandises sur la RD 952 entre LANGEAIS et CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Vu la demande en date du 23 octobre 2025 de ATS – 4 Impasse de Briaudière – 37510 BALLAN MIRÉ, **Considérant,** que les travaux envisagés nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation sur la portion de voie de la RD 952 concernée par la zone de travaux dans l'agglomération de Chouzé-sur-Loire,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de travaux de réfection d'un mur de soutènement et de changement de garde-corps réalisés par l'entreprise ATS – Rue de Saumur, <u>la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par feux tricolores</u> et la vitesse sera limitée à 30 km/h:

- Du 03 novembre au 02 décembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00

<u>Article 2</u>: Pour le même motif visé à l'article 1, tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

<u>Article 3</u>: Par dérogation à l'arrêté du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 02/11/2007 interdisant la circulation des véhicules de transports de marchandises d'un PTAC > à 3,5 Tonnes sauf en desserte locale entre PORT-BOULET et CHOUZÉ-SUR-LOIRE, la circulation des véhicules concernés par cette réglementation sera interdite pendant toute la durée des travaux pour les véhicules de transports de marchandises d'un PTAC > à 3,5 Tonnes.

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

<u>Article 5</u>: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 31 octobre 2025

Le Maire, Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 31 octobre 2025